Nations Unies S/2021/998

Conseil de sécurité

Distr. générale
2 décembre 2021
Français
Original : anglais

Note du Président du Conseil de sécurité

À sa 7488e séance, tenue le 20 juillet 2015 au titre de l'examen de la question intitulée « Non-prolifération », le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2231 (2015).

Au paragraphe 4 de cette résolution, le Conseil de sécurité prie le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de le tenir régulièrement informé du respect par la République islamique d'Iran des engagements qu'elle a pris en vertu du Plan d'action global commun et de lui faire à tout moment rapport sur n'importe quel problème ayant une incidence directe sur le respect de ces engagements.

Le Président distribue donc ci-joint le rapport du Directeur général en date du 16 août 2021 (voir annexe).

21-17952 (F) 061221 101221

Merci de recycler

Annexe

Lettre datée du 16 août 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport remis au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe à l'attention de tous les membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Rafael Mariano **Grossi**

Pièce jointe

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

Vérification et contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU*

Rapport du Directeur général

1. Le présent rapport du Directeur général adressé au Conseil des gouverneurs et, parallèlement, au Conseil de sécurité de l'ONU (Conseil de sécurité) porte sur la mise en œuvre par la République islamique d'Iran (Iran) des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du Plan d'action global commun (PAGC) en ce qui concerne les activités relatives à la fabrication de combustible pour le réacteur de recherche de Téhéran (RRT) à l'aide d'uranium produit dans le pays et enrichi jusqu'à 20 % en ^{235}U. On y trouvera des informations actualisées sur les faits survenus depuis les précédents rapports du Directeur général[1].

Activités liées à la production d'uranium métal comme combustible pour le RRT

2. Comme indiqué précédemment[2], le 23 juin 2021, l'Iran a informé l'Agence qu'il comptait transférer de l'UF_6 enrichi jusqu'à 20 % en ^{235}U de Natanz à l'usine de fabrication de plaques de combustible (UFPC) d'Ispahan afin de produire des assemblages combustibles[3] pour le RRT. Le 28 juin 2021, l'Iran a informé l'Agence d'un processus en quatre phases avec lequel il comptait produire du nouveau combustible pour le RRT et qui comprenait l'utilisation d'uranium métal enrichi jusqu'à 20 % en ^{235}U[4]. Le 6 juillet 2021, l'Iran a informé l'Agence que l'UO_2 enrichi jusqu'à 20 % en ^{235}U qui avait été produit à la deuxième phase de ce processus en quatre phases serait transféré au laboratoire de recherche-développement (R-D) de l'UFPC, où il serait converti en UF_4 puis en uranium métal (à la troisième phase du processus)[5,6].

3. Le 14 août 2021, l'Agence a vérifié au laboratoire de R-D de l'UFPC que l'Iran avait utilisé 257 g d'uranium enrichi jusqu'à 20 % en ^{235}U sous la forme d'UF_4 pour produire 200 g d'uranium métal enrichi jusqu'à 20 % en ^{235}U.

---

* Distribué au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique sous la cote GOV/ INF/2021/39.

[1] Documents GOV/2021/28, GOV/INF/2021/32 et GOV/INF/2021/36.

[2] Document GOV/INF/2021/36, par. 4.

[3] Un assemblage combustible standard comporte 19 plaques de combustible et un assemblage combustible de commande 14 plaques.

[4] Document GOV/INF/2021/36, par. 5.

[5] Document GOV/INF/2021/36, par. 9.

[6] PAGC, Annexe I – Mesures relatives au nucléaire, par. 24 et 26.